**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

## DOSSIER PEDAGOGIQUE

## UNITE D’ENSEIGNEMENT

**AUDIT, CONTRÔLE, EXPERTISE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION

|  |
| --- |
| **CODE : 71 17 06 U32 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| AUDIT, CONTRÔLE, EXPERTISE**enseignement superieur de type court** |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

# L’unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

* d’appliquer les techniques usuelles d’évaluation des entreprises ;
* d’appliquer les concepts de base du contrôle externe à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
* de caractériser les missions spécifiquement dévolues aux experts comptables et aux réviseurs ;
* de mettre en œuvre les techniques de l’expertise et de la révision comptable.
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
	1. **Capacités**

Face à la situation comptable d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats et en utilisant la documentation usuelle,

* expliciter le contenu des postes du bilan et du compte de résultats ;
* mettre en œuvre des connaissances, des méthodes selon une démarche justifiée pour :
1. présenter de manière synthétique des états financiers sous forme d’ensembles significatifs ;
2. interpréter succinctement les performances de l’entreprise.
	1. **Titre pouvant en tenir lieu**
* soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l’ARES (Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur),
* soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
* soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.
1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

# **Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

* de décrire et d’expliciter les normes relatives aux contrôles à opérer lors d’une mission spéciale au moins ;

*face à la situation d’une entreprise (PME) en constitution, dans le respect des consignes données,*

* de présenter l’analyse du plan financier, en justifiant sa démarche ;

*face à la situation d’une entreprise décrite par les comptes annuels, dans le respect des consignes données,*

* d’appliquer les méthodes d’évaluation usuelles ;
* d’évaluer une procédure de contrôle interne ;
* de décrire et d’expliciter la procédure de contrôle d’au moins trois postes comptables ;
* de commenter et de motiver les conclusions d’un rapport d’audit.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le degré de pertinence des procédures appliquées;
* le niveau de pertinence de l’analyse;
* le niveau de clarté et de précision dans l’utilisation de la terminologie comptable et financière.
1. **PROGRAMME**

**L’étudiant sera capable,**

* 1. **en évaluation des entreprises**
* d’identifier l’opportunité d’une évaluation et en particulier, celles exigées par le Code des Sociétés ;
* d’acquérir les méthodes actuarielles usuelles utilisées ;
* de caractériser les différents critères usuels retenus pour l’évaluation des titres d’entreprise ;

*face à la situation d’une entreprise décrite par ses comptes annuels, ses comptes internes, et des hypothèses précisées par le chargé de cours,*

* d’identifier les étapes de l’évaluation ;
* d’appliquer les méthodes d’évaluation usuelles ;
* de préciser les éléments nécessaires à la rédaction du rapport d’évaluation.
	1. **en contrôle externe**
* d’identifier les missions légales dévolues au réviseur d’entreprises ;
* d’évaluer les procédures de contrôle interne ;
* d’organiser une mission de contrôle externe : planification, programme de travail, dossiers, relations avec les acteurs de l’entreprise, … ;

*face à la situation d’une entreprise décrite par ses comptes annuels, ses comptes internes, et des hypothèses précisées par le chargé de cours,*

* de mettre en œuvre les instruments du contrôle externe dans le respect des normes et recommandations de révision ;
* d’analyser un rapport de révision, notamment en termes de fiabilité des comptes annuels.
	1. **en expertise comptable**
* d’identifier les activités de monopole et les missions légales dévolues à l’expert comptable ;
* d’analyser et d’appliquer les normes relatives aux contrôles à opérer lors des missions spéciales :
* transformation de sociétés ;
* fusion et scission de sociétés ;
* vérification des comptes annuels et attestation légale ;
* autres missions ;
* de caractériser le rôle et les missions de l’expert dans le cadre de l’expertise judiciaire (civile, pénale) ;
* de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction des rapports légaux ;
* d’analyser un plan financier de constitution d’une société.
1. **CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| * 1. **Dénomination du cours**
 | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Evaluation des entreprises | CT | B | 24 |
| Contrôle externe | CT | B | 32 |
| Expertise comptable | CT | B | 40 |
| * 1. **Part d’autonomie**
 | P | 24 |
| **Total des périodes** |  | **120** |